

RAPPORT N° 90-36  
au Conseil MunicipalOBJET

## CASINO DE SAINT-DENIS

AVIS DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL  
SUR L'AUTORISATION DE PRATIQUER LES JEUX

Par Délibération en date du 4 août 1990 (Affaire n° 38), le Conseil Municipal avait donné son accord pour le renouvellement et l'autorisation générale pour la pratique des jeux de casino dans la Commune, suite à la demande adressée par le Préfet de la Région et du Département, et provenant de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (S.T.H.C.R.). En effet, la période d'autorisation de pratiquer des jeux de cet établissement expire le 31 octobre 1990.

Suite à cette Délibération, une enquête de commodo et incommodo s'est déroulée du 23 août au 4 septembre 1990. La demande d'autorisation et le Cahier des Charges étaient en Mairie à la disposition des personnes qui désiraient en prendre connaissance. Au neuvième jour de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a reçu les déclarations des habitants et de tous administrés. L'ensemble des avis de ces derniers ont été défavorables, alors que le Commissaire Enquêteur a émis un avis très favorable.

Conformément à l'Article 5 -paragraphe 5- de l'Arrêté du 23 décembre 1989 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, dans le cas où le Registre d'Enquête contient une ou plusieurs déclarations contraires à l'adoption du projet ou lorsque le Commissaire enquêteur émet un avis défavorable, le Conseil Municipal est appelé, au préalable, à les examiner et à émettre un avis définitif par une délibération motivée, dont copie doit être jointe au dossier.

Il vous est donc demandé d'émettre un avis favorable quant au renouvellement des jeux. En effet, les avis contenus dans le Registre d'Enquête concernent, dans la grande majorité des cas, des remarques sur l'activité et la gestion de l'établissement.

Par ailleurs, le redressement judiciaire de la S.T.H.C.R. ne doit pas être un obstacle à l'autorisation de pratiquer les jeux, cet établissement respectant à la lettre le plan de remboursement de ses dettes ; ceci étant confirmé aussi bien par l'audit commandé par la Mairie que par les dires du Commissaire Enquêteur.

Il convient de préciser que la S.T.H.C.R. nous a demandé de prendre acte de ce qu'elle entendait ne pas solliciter le renouvellement de pratiquer le jeu de boule.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

M. ARMOUDOM G. : S'agissant du Casino de Saint-Denis, lors du dernier Conseil Municipal, nous avons donné un accord de principe pour le renouvellement de l'exploitation de l'établissement.

Conformément à la procédure légale, à la suite de cet accord de principe, une enquête publique a été ouverte à la Mairie. En cas d'avis négatifs, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à nouveau à la clôture de l'enquête publique.

Etant donné que ce cas de figure s'est avéré, nous sommes donc amenés à confirmer notre accord de principe, de manière définitive, avant que le Ministère n'autorise officiellement les jeux. Nous vous proposons donc de donner un accord définitif pour la poursuite de l'exploitation du Casino.

Je précise que cet établissement est actuellement en redressement judiciaire. Le plan de redressement est parfaitement appliqué. D'après les informations obtenues du Commissaire Enquêteur, toutes les obligations sont respectées.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Etant donné que tous les avis ont été défavorables, serait-il possible de savoir les motifs invoqués ? Pourriez-vous en faire état ?...

M. ARMOUDOM G. : Essentiellement, il a été tenu compte de la procédure de redressement judiciaire. La Mairie doit-elle renouveler l'autorisation de pratiquer des jeux d'un établissement placé en situation de redressement judiciaire ?... Les avis énoncés sont globalement du même ordre.

M. BOX D. : C'est justement le contraire qu'il faut faire.

M. ARMOUDOM G. : D'autant plus que l'établissement respecte toutes les obligations du plan de redressement.

M. BOX D. : Dans le cas de redressement judiciaire, il faut aider cet établissement et non pas mettre fin à son activité.

M. ARMOUDOM G. : Comme je le soulignais à l'instant, après vérification, l'établissement respecte à la lettre les obligations du plan de redressement ; tous les engagements sont tenus.

M. BOX D. : L'exploitation peut donc être poursuivie. Il n'y a pas d'autres motifs invoqués que celui-là !?...

M. ARMOUDOM G. : Un problème de concurrence éventuelle a également été évoqué. Pour surmonter cette difficulté, lors d'une précédente séance, nous avons accordé une autorisation pour la pratique du jeu de boule à proximité. Le Casino a accepté de renoncer officiellement à ce jeu pour éviter toute concurrence. Je considère que le problème sera ainsi résolu.

LE MAIRE : En l'occurrence, nous sommes favorables au renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux au Casino de Saint-Denis.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal émet un AVIS définitif  
FAVORABLE quant à l'autorisation à la S.T.H.C.R.  
de pratiquer des jeux au Casino de Saint-Denis.

---